

LA GRÈVE DU RAIL

et la C.T.C.C.

(par Gérard PICARD)

Le président général explique l'attitude de la Confédération — Ce qu'il faut savoir avant de se prononcer — Ce fameux arbitrage obligatoire

FEDERATION DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

Les délégués réclament des conventions particulières

Congrès à Plessisville — La grande question à l'ordre du jour — On étudie la loi de l'assurance-chômage

Le congrès du cuir et de la chaussure, réunissait plus d'une soixantaine de délégués pour des assises qui ont duré deux jours.

Le débat a été dominé par la question des conventions particulières de travail. On sait que depuis sa certification, en 1946, comme agent négociateur au nom des compagnies membres, l'Association patronale des Manufacturiers de chaussures refuse obstinément de signer des conventions particulières et prétend s'en tenir au décret qui régit l'industrie dans notre province. Seuls quelques rares employeurs dérogent à la loi de l'association patronale et acceptent de signer des contrats particuliers avec leurs ouvriers.

Une solution !

Mais il est très clair, pour qui assistait aux débats du congrès, que la Fédération est désormais plus décidée que jamais à vaincre cette opposition systématique des employeurs et à forcer ces derniers à signer des conventions particulières. Limiter l'industrie aux réglementations du décret, ont souligné plusieurs délégués, c'est condamner les travailleurs à la stagnation et la Fédération n'acceptera pas un tel état de choses.

Dans son rapport de l'année, M. Gérard Bruneau, président de

la Fédération, avait fourni une base de débats en rappelant la décision arbitrale dans le cas de La-Salle Slippers, de Montréal.

"Cet arbitrage, a dit M. Bruneau, a tranché une question depuis longtemps pendante, à savoir qu'une industrie régie par un décret peut quand même négocier des conventions particulières, selon la Loi des Relations ouvrières, pour obtenir de meilleures conditions de travail, plus avantageuses que celles stipulées par le décret.

"Cela nous était fortement contesté par l'Association patronale qui, même après cette décision du tribunal, refuse encore de signer des conventions particulières."

Plus tard, dans la soirée de samedi, M. Gérard Picard, président de la C.T.C.C. est revenu fortement sur ce problème. Il a résumé l'histoire des relations patronales-ouvrières dans l'industrie de la chaussure, signalant cette opposition déjà ancienne des employeurs aux négociations de contrats. "Depuis longtemps, a dit M. Picard, les patrons de cette industrie font de l'obstruction. Et malheureusement, les circonstances, avec la crise et la guerre, ont joué en leur faveur. Mais nous restons tous convaincus que les contrats particuliers constituent la seule voie de progrès pour les travailleurs et nous devons forcer les patrons à nous y suivre. Aujourd'hui, les circonstances nous sont

favorables. Plusieurs employeurs de Montréal ont dénoncé leurs contrats de travail; c'est à nous d'en profiter et nous en profiterons. Nous conduirons ces négociations jusqu'au bout."

Résolutions

Enfin, le congrès a adopté dans ce sens une résolution très précise et qui vise le point névralgique de la question, à savoir la certification des associations patronales comme agents négociateurs. La résolution, référée au Congrès de la C.T.C.C., demande un amendement à la Loi qui interdise la certification des associations patronales comme agents négociateurs et qui force chaque employeur à négocier particulièrement pour son propre compte.

Le feuillet des résolutions comprenait encore plusieurs pages de vœux divers. Les délégués ont demandé à l'unanimité que la loi de l'assurance-chômage soit amendée afin que les heures travaillées dans une semaine soient additionnées et ne comptent que pour le nombre de jours auquel elles correspondent. La résolution vise le refus des prestations à des ouvriers qui n'ont travaillé que quelques heures par jour mais réparties sur plusieurs jours différents. On a demandé aussi que les jours d'attente des prestations soient réduits de 9 à 5.

(Suite à la page 4)

bitrage obligatoire et de l'interdiction de la grève dans les services publics relevant de la juridiction fédérale.

L'arbitrage

Les cheminots ont déclaré la grève (la première depuis quarante ans) le 22 août.

La grève du rail, bien que déclarée conformément aux dispositions de la loi, a tout de même créé, dans l'opinion publique, un courant en faveur de l'arbitrage obligatoire des différends de ce genre. Et il faut comprendre par là que l'on désire voir interdire la grève dans les services publics de juridiction fédérale, comme la chose existe déjà dans les services publics sous la juridiction du gouvernement de la Province de Québec. Pourquoi la C.T.C.C. a-t-elle participé au cartel syndical canadien pour s'opposer à une législation fédérale sur l'arbitrage obligatoire dans les services publics? Le communiqué conjoint, publié à ce sujet, donne un certain nombre de raisons dont le gouvernement canadien a reconnu le mérite. De plus, l'arbitrage obligatoire n'est pas le seul moyen d'en arriver au règlement final de conflits comme celui du rail. Enfin, on comprendra aussi quel malaise sérieux eût été provoqué chez les cheminots si des tribunaux de conciliation comme ceux auxquels il est fait allusion ci-haut avaient été, selon la loi, des tribunaux d'arbitrage avec sentence exécutoire et sans appel. Il ne s'agit pas simplement d'en finir avec les conflits; il s'agit surtout et principalement de leur trouver une solution juste.

Des moyens

On connaît aussi la saisie des entreprises, comme la chose se produit de temps à autre aux Etats-Unis. On connaît de même d'autres moyens de faire reprendre les négociations avec chance de succès, et sans qu'une grève n'éclate. Il y a également des médiations qui ont été fort heureuses, et qui pourraient l'être encore, dans les services publics, sans qu'il y ait grève. On peut donc arriver au règlement final, définitif, d'un conflit comme celui du rail sans pour cela ne voir qu'une solutions: arbitrage obligatoire et interdiction de la grève.

(Suite à la page 4)

LE RAPPORT DU PRESIDENT



A l'ouverture du Congrès de Plessisville, le président de la Fédération des Travailleurs du cuir et de la chaussure donne lecture aux délégués de son rapport annuel. On remarque à la table présidentielle, de gauche à droite: MM. E. Rancourt, secrétaire-adjoint; A. April, secrétaire de la Fédération; Gérard Bruneau, président; M. l'abbé A. Ouellet, aumônier, ainsi que M. Joseph Bérard, trésorier.

NOS EXCUSES

Faute de moyens de transport, "Le Travail" a manqué au rendez-vous à deux reprises. Nous nous en excusons auprès de nos lecteurs.

Contre la hausse: l'arbitrage des prix

"Depuis quelques semaines déjà les prix montent en flèche, le pouvoir d'achat des salariés est réduit proportionnellement, et aucune mesure n'est prise pour freiner ce mouvement de hausse des prix susceptible de conséquences désastreuses sur l'économie nationale.

"L'industrie et le commerce imposent, en définitive, une lourde taxe sur les salaires et alignent, pour se justifier, un certain nombre de raisons dont le mérite, avant toute augmentation des prix, aurait dû être examiné par un organisme de protection du public, d'une compétence et d'une impartialité reconnues.

"Lorsque les travailleurs, pour récupérer le pouvoir d'achat perdu, réclameront des augmentations de salaires, on s'efforcera de les rendre responsables de la hausse des prix. Et pourtant, comme d'habitude, les prix auront monté avant les salaires.

"La C.T.C.C. est d'avis que l'autorité compétente devrait exiger le retour de tous les prix aux niveaux où ils étaient lors du début de la guerre de Corée, et instituer non pas une régie des prix mais un tribunal d'arbitrage représentatif qui aurait le pouvoir, dans les circonstances actuelles, de s'opposer à toute hausse de prix injustifiée et de recommander les ajustements appuyés sur des raisons sérieuses.

"Ce tribunal devrait tenir des séances publiques, motiver ses décisions et les publier.

"Il ne faudrait pas laisser hausser les prix arbitrairement, puis, par la suite, "geler" les prix et les salaires. Les salaires sont déjà fixés par les conventions collectives dans un grand nombre de cas et ne pourront être ajustés qu'à l'expiration des conventions et à la suite des procédures ordinaires de négociations.

"Dans les familles ouvrières s'élèvent des protestations énergiques contre le mouvement de hausse des prix et la C.T.C.C., pour éviter de graves répercussions, soumet la suggestion qui précède à l'autorité fédérale, comme mesure d'urgence, espérant qu'elle sera considérée et appliquée sans délai."

Gérard PICARD,
Président général de la C.T.C.C.

Une clause importante l'avis des arbitres

La sentence arbitrale sur le cas de Grover Mills Ltd., dont nous parlons en première page, expose encore très clairement les arguments du bon sens élémentaire qui militent en faveur de la sécurité syndicale. Nous les reproduisons ici à l'adresse de ceux qui jugent exorbitantes les réclamations des ouvriers qui veulent protéger leurs syndicaux.

"Il est important, écrivent les arbitres, pour la stabilité des relations patronales-ouvrières, que l'union qui détient le mandat de négociateur et qui est signataire d'une convention collective dont elle a la responsabilité à l'égard de tous les employés, jouisse d'une certaine sécurité et qu'elle ne voie pas son existence constamment menacée. Dans une industrie qui comprend une nombreuse main-d'œuvre féminine, il y a toujours des changements plus fréquents dans le personnel au cours d'une année et un moyen légitime doit être recherché afin d'assurer quelque permanence aux cadres syndicaux. Un grand nombre de conventions collectives dans la province de Québec, comme au Canada en général et aux Etats-Unis, stipulent l'adhésion obligatoire au syndicat pour les nouveaux employés. Cette clause est beaucoup moins rigoureuse qu'une clause d'atelier fermé, cette dernière se rencontrant dans de nombreux secteurs de l'industrie du vêtement où il y a une main-d'œuvre féminine prépondérante. "Le tribunal recommande la clause suivante en remplacement de l'article 18 de l'ancien contrat:

SECURITE SYNDICALE

Tous les travailleurs membres en règle du syndicat et tous ceux qui s'y affilieront dorénavant devront, comme condition du maintien de leur emploi, rester membres en règle du syndicat pendant la durée de cette convention.

L'embaucheur se réserve le droit d'embaucher qui il voudra, mais les nouveaux employés soumis à cette convention devront s'affilier au syndicat dans les trente jours qui suivront la date de leur embauchage.

Le syndicat s'engage à fournir à l'employeur une liste complète de ses membres.

Si un travailleur cesse son adhésion au syndicat pendant la durée de la présente convention, le secrétaire du syndicat en donnera avis, par écrit, à l'employeur et celui-ci devra, dans les dix jours suivants, mettre fin à l'emploi de ce travailleur.

Un travailleur a le droit, entre le soixantième et le trentième jour précédant l'expiration de la convention, de cesser son adhésion au syndicat sans encourir la perte de son emploi.

Si un travailleur est expulsé du syndicat, l'employeur n'est pas tenu de mettre fin à son emploi avant que la validité des motifs invoqués pour cette expulsion n'ait été apprécié par le moyen de la procédure prévue pour les griefs, y compris l'arbitrage.

Naturellement, l'arbitre syndical a enregistré sa dissidence contre cette clause du contrat.

DANS LE M MEILLEUR EMBAUCHAGE, CONTRATS AVANTAGEUX

Plusieurs négociations, qui s'annonçaient difficiles, aboutissent à des signatures sans arbitrage...

DRUMMONDVILLE

Reprise

Après une période de ralenti qui entraîna une réduction de 65% dans le personnel, les employés de Drummondville Cotton sont heureux de voir reprendre les opérations, ce qui permettra à tous les anciens employés de retourner au travail.

Cette reprise des activités a débuté quelques semaines avant la période des vacances annuelles, ce qui eut pour effet de changer la politique suivie depuis quelques années d'accorder deux semaines consécutives de vacances, avec fermeture de l'usine. Cette année, l'usine n'a fermé qu'une semaine soit du 29 juillet au 7 août.

Depuis le retour des vacances, l'usine fonctionne avec trois équipes de huit heures, depuis minuit le dimanche soir jusqu'au samedi soir à 11 heures, soit 132 heures par semaine.

Les délégués de l'Union des Ouvriers du Textile Coton & Lin de Drummondville, au Congrès de la CTCC à Sherbrooke du 17 au 21 septembre sont MM. Philias Dionne, président, Honoré D'Amour, agent d'affaires; Josaphat Benoit, président de la section du lin; Florian Cloutier, trésorier; Léopold Bernier, financier. De plus les personnes suivantes ont été déléguées aux journées d'études tenues à l'île Saint-Ignace les 19, 20 et 21 août. Ce sont Philias Dionne, Honoré D'Amour, Léopold Bernier et Florian Cloutier.

Le renouvellement de la convention entre la Compagnie et l'Union débiteront vers la fin de septembre et l'étude des amendements à être soumis à la Compagnie feront l'objet d'une assemblée générale qui aura lieu le 10 septembre prochain.

Chez les boulangers

L'Association des Employés de Boulangerie sont entrés en négociations avec les employeurs de la maison Guérin Frère. Une séance a été tenue à date. Le contrat en cause couvre 23 employés.

Pour le syndicat, les négociateurs sont les suivants: MM. Noël Laflamme, président de l'Association, René Guoin, secrétaire, et Bruno Beaudoin, agent d'affaires du Conseil central.

Les représentants patronaux

sont MM. Urgel Guérin, propriétaire de l'établissement et Roméo David, gérant.

Au Conseil central

Le Conseil central de Drummondville a procédé à ses élections annuelles sous la présidence de M. l'abbé Wellie Coll, aumônier.

Voici la liste des élus: président: M. Rodolphe Pellerin; vice-président: Me Romulus Boisclair; secrétaire-archiviste: Mlle Girty Timmons; secrétaire-trésorier: M. Josaphat Benoit; sentinelle: M. Georges Leduc; directeur: M. Bruno Beaudoin, agent d'affaires du Conseil central.

SHAWINIGAN

Au Collège du Travail

Shawinigan. — Neuf syndicats de la région ont délégué 66 de leurs membres à l'île St-Ignace pour la session syndicale du collège du travail tenue les 11, 12 et 13 août dernier. Le Syndicat des Travailleurs en produits chimiques à lui seul fournissait la moitié de la délégation soit 33 représentants. Les employés de la Belgo (Pulpe et Papier) avaient 10 représentants, ceux de l'Aluminium 8, les Syndicats du C.I.L., des Menuisiers-Charpentiers et de la Pulpe de Grand-Mère comptaient respectivement 3 délégués, tandis que les ouvriers syndiqués de la ville (Shawinigan) de la Pulpe de La Tuque et du Carborundum (Shawinigan) étaient représentés par chacun 2 délégués.

Au nombre des officiers qui ont pris part à ces journées d'étude, signalons les confrères William Brulé, président du Conseil Central; Jean-Robert Ouellet, agent d'affaires du Syndicat du Chimical; J.-E. Hébert, président général du Syndicat du Chemical; Gérard Lapointe, président de la division du Stainless Steel (Shawinigan Chemicals); Ludger Bourdeau, président de la division Carbone (Chemicals); Ubald Ferron, président du syndicat de la Belgo; André Lamy, vice-président à l'Aluminium; Gérard Bélanger, secrétaire du Syndicat de la Ville.

Le Révérend Père Jacques Cousineau, S.J., qui avait la direction de ces journées d'étude s'est dit très heureux de l'intérêt que témoignaient les syndiqués de Shawinigan pour son oeuvre, Le Collège du Travail, et nous a bien

exposé le sens du syndicalisme chrétien et la portée de la lettre pastorale collective des Evêques de la province de Québec. Roland Parenteau, professeur à l'école des Hautes études à Montréal; et Angelo Forté, vice-président de la fédération du Vêtement (C.T.C.C.), ont dirigé de main de maître l'étude de deux problèmes d'actualité. Le premier s'est chargé de nous éclairer sur l'intéressante question de la sécurité sociale tandis que le confrère Forté a traité de façon très pratique le problème de l'application des conventions collectives.

Tous les participants s'accordent à dire que ce fut là une fin de semaine des plus instructives et des plus fructueuses qu'ait encore connues le mouvement syndical encore jeune dans la région de Shawinigan. Tous en sont revenus avec un immense sentiment de reconnaissance à l'égard du Rév. Père Jacques Cousineau et avec la conviction profonde que l'avenir du syndicalisme catholique au Canada français exige la continuation de cette belle oeuvre qu'est Le Collège du Travail.

NICOLET

Lunetterie

Le Syndicat de la Lunetterie de Nicolet a signé récemment avec l'American Optical Co. of Canada un nouveau contrat de travail qui accorde aux employés les avantages suivants:

1o Sécurité syndicale: une clause stipulant que lors de l'embauchage d'un nouvel employé, l'employeur et ses représentants s'engagent à l'inviter à adhérer au syndicat en présence d'un membre ou d'un représentant attitré du syndicat;

2o Une augmentation générale de 3 cents l'heure, en vigueur depuis le 27 juin, et une autre augmentation de 2 cents à compter du 1er décembre prochain;

3o Deux fêtes chômées et payées additionnelles, ce qui en porte le nombre à quatre.

Les délégués des Syndicats nationaux de l'Industrie de la construction de la région, revenus du congrès de la Fédération nationale des Métiers de Construction, qui a tenu ses assises à Granby, sont heureux d'annoncer que la Fédération continuera les services d'un organisateur pour notre région. En plus des projets de lois concernant la construction qui seront présentés aux législateurs au cours de l'année courante, ladite Fédération annoncera une fois par mois, sur le journal *Le Travail*, un communiqué spécial d'information à tous ses membres de métiers.

Les syndiqués de la construction sont confiants que dans un avenir rapproché, des améliorations sensibles leur seront accordées.

Pour représenter la région au Bureau fédéral, M. Alfred Cyr a été nommé président, M. P.-J. Martel fut nommé directeur et l'organisateur est M. Wallace Prévoist.

MONTREAL

Pulpe et Papier

Le Syndicat national de la Pulpe et du Papier de Montréal vient de terminer ses négociations avec la Barrett Co. Ltd de Montréal après une seule séance de conciliation.

Les travailleurs ont obtenu les avantages suivants: 1o—Augmentation générale de 7 cents l'heure; 2o—un rajustement qui rapporte aux hommes de métier une augmentation moyenne de 5 cents en plus de l'augmentation générale; 3o—trois semaines de vacances payées après 15 ans de services;

Congrès du livre en Hollande

M. Philippe Lessard, délégué

M. Philippe Lessard, président de la Fédération nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier Inc. (C.T.C.C.), a quitté Québec pour se rendre en Europe où il était invité à participer aux fêtes qui marqueront, du 19 au 24 août le cinquantenaire de la Fédération catholique hollandaise de la pulpe et du papier.

Ce congrès coïncidait avec le congrès annuel de la Fédération internationale chrétienne du livre, papier et carton (C.I.S.C.) à laquelle les travailleurs catholiques de la pulpe et du papier du Canada seront probablement affiliés.

M. Lessard s'est rendu d'abord à Paris, où il a rencontré les représentants français de l'industrie du livre, du papier et du carton. De là les délégués, y compris M. Lessard sont rendus en Hollande en automobile.

Au cours de son voyage sur le continent européen, M. Lessard se rendra à Rome, où il accomplira le pèlerinage de l'Année Sainte. Il sera de retour au Canada vers la mi-septembre.



M. Lessard est président de la Fédération nationale de la Pulpe et du Papier depuis au delà de treize ans, ayant été élu au cours de mai 1937, et réélu cet été au congrès de La Tuque.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada.

Paraît tous les jeudis

Directeur: GERARD PELLETIER

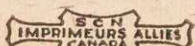
Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR

Administrateur: MARCEL ETHIER

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.00; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.

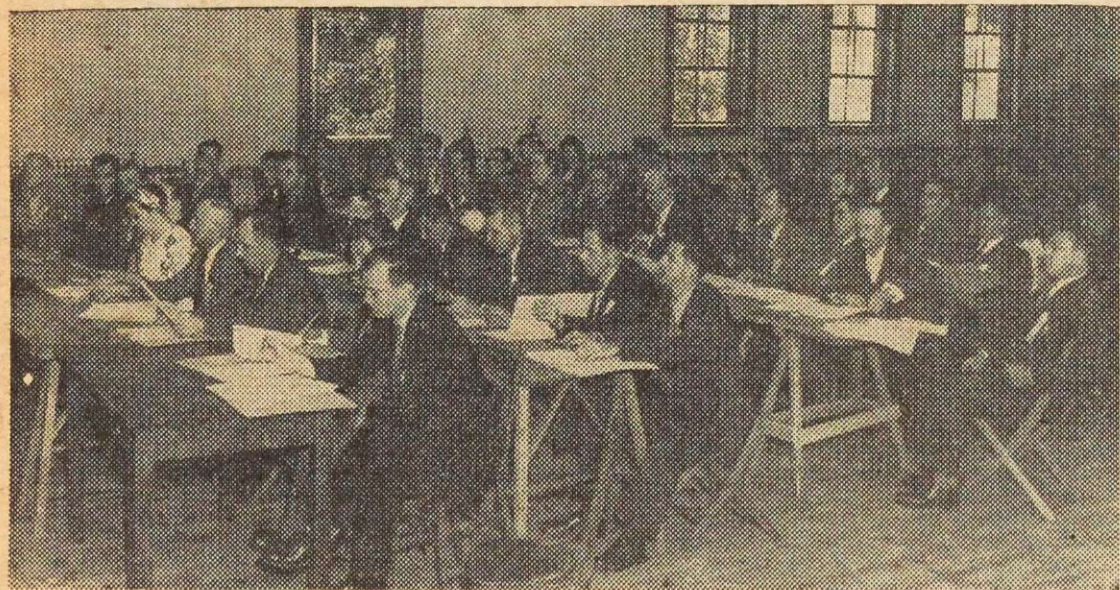


Ministre des Postes, Ottawa.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

MOUVEMENT

AU CONGRES DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE



L'auditoire des délégués au Congrès de la Fédération du Cuir et de la Chaussure à Plessisville. Les débats étaient tenus dans une salle de l'Hôtel de Ville de l'endroit. Plusieurs délégués n'apparaissent pas sur cette photo qui fut prise dès le début de la première séance.

SHERBROOKE

Accord-surprise au journal "La Tribune"

Les employés du journal "La Tribune", qui s'étaient engagés sur la voie de l'arbitrage, viennent de signer leur premier contrat de travail de façon inattendue, vendredi le 16 août dernier.

On sait que le tribunal était déjà nommé mais, sur entente mutuelle survenue devant M. Miron, conciliateur du gouvernement, les deux arbitres, patronal et syndical, MM. G.-A. Gagnon et J. Mercier, se sont désistés de leurs mandats en faveur d'un arbitre unique, M. le juge T.-A. Fontaine.

Puis, le 16 août dernier, le gérant du journal "La Tribune" convoquait tous les employés syndiqués (ils le sont tous) et discutait avec eux les diverses clauses du contrat.

Enfin, trois jours plus tard, le contrat était signé, avec les avantages suivants :

1) Atelier préférentiel à l'em-

bauchage, aux promotions, aux transferts, aux congédiements.

2) Formation d'un comité de relations industrielles (griefs, etc.).

3) Quarante-cinq heures de travail par semaine; journée de neuf heures au maximum.

4) \$0.05 l'heure d'augmentation pour tous les employés.

5) Salaire minimum :

— Compagnons typographes :

\$1.30 (de jour); \$1.42 (de nuit);

— Opérateurs de clavier: \$1.30

(de jour); \$1.42 (de nuit);

— Compagnons, clicherie: \$1.30

(de jour); \$1.42 (de nuit);

— Apprentis: 6 années pour compléter l'apprentissage. Augmentation de 6 mois en 6 mois. Salaire minimum: de \$0.37 à \$1.00 l'heure (de jour); de -0.40 à \$1.00 l'heure (de nuit).

6) 1 apprenti par 3 compagnons ou fraction de 3.

7) 8 têtes chômées et payées. Salaire double, si travaillées.

8) Vacances payées: 1 semaine après 1 an de service; 2 semaines après 20 ans.

9) Garantie qu'aucun salaire actuel plus élevé que les minima ne sera réduit.

10) L'employeur paie un tiers de la prime de l'assurance maladie-hospitalisation, comme par le passé.

11) Avis de 15 jours dans le cas de congédiement ou de départ volontaire d'un employé, sauf pour insubordination ou mauvaise conduite.

12) Durée du contrat: 6 mois.

Le syndicat comprend tous les employés des départements suivants: journal, clicherie, typographie. Il avait été certifié, le 1er mars 1950, et était entré en vigueur depuis le 20 mars. C'est donc à la fois le premier contrat de travail et une belle victoire.

lieu le 21 août. Le nouveau contrat couvre 80 ouvriers.

RIMOUSKI

Luceville

Les employés de la Compagnie de Bois de Luceville (comté de Rimouski) viennent de s'organiser en syndicat sous le nom de Syndicat de l'Industrie du Bois de Luceville, Inc.

Ces ouvriers, au nombre d'environ 80, sont employés au sciage et à la préparation du bois. Le syndicat a reçu sa certification par la Commission des Relations ouvrières le 13 août dernier.

L'organisation a été faite par la Fédération.

Cabano

Le Syndicat de l'Industrie du Bois de Cabano a tenu récemment les élections annuelles de son exécutif. M. J.-A. Canuel présidait le vote qui a porté aux postes responsables les confrères dont les noms suivent:

Président: M. G.-A. Pelletier;

1er vice-président: M. Elude Laplante;

secrétaire-archiviste: M. Edgar Plourde;

secrétaire-financier: M. Flavius Bérubé;

secrétaire-correspondant: J.-B. Leclerc;

sentinelles: MM. Irénée Caron et Jean-Paul Bérubé;

agent d'affaires: M. J.-A. Canuel.

ST-JEROME

Les syndicats de Saint-Jérôme ont organisé pour leurs membres, récemment, un pique-nique entièrement gratuit. Chaque membre pouvait y amener sa famille. Les participants ont été très nombreux et profitaient d'une température magnifique.

40—une clause de maintien d'affiliation comme condition d'emploi; 50—l'addition d'ouvriers dans le "roofing department"; 60—fixation de la date de renouvellement au 1er août.

Les négociations étaient conduites par MM. William Griffith, président du Syndicat, Gilbert Harvey et René Cormier, pour la partie syndicale; et par MM. M. Messenger, gérant, et M. Lang, directeur du personnel, pour la partie patronale.

Fête du Travail

Comme c'est la tradition, depuis de nombreuses années, les travailleurs de Montréal sont invités à l'Oratoire aSaint-Joseph du Mont-Royal pour la fête religieuse du Travail, le dimanche, 3 septembre. Les Pères de l'Oratoire n'ont rien négligé pour élaborer un programme intéressant. Le matin, à 11 heures, il y aura une messe solennelle avec prédication de circonstance. Dans l'après-midi, le grand ralliement des travailleurs se fera à 3 heures. La cérémonie sera présidée par S. Exc. Mgr Léger, archevêque de Montréal, et le sermon sera donné par M. l'abbé Ovila Bélanger,

M. MELCHIN SE RAVISE



Il nous fait plaisir d'annoncer à nos lecteurs que M. Melchin, dont le Travail racontait l'histoire (en caricatures) dans son dernier numéro, vient de se raviser.

Le président de la "nouvelle" compagnie Boxcraft Ltd a décidé d'accorder

aumônier-adjoint aux Syndicats Nationaux de Montréal. Dans la soirée, à 8 h. 15, une magnifique procession aux flambeaux groupera encore les travailleurs, de nouveau sous la présidence de S. Exc. Mgr Léger. La procession sera suivie d'un grand feu d'artifice. Tous les hommes, femmes et jeunes filles, qui sont membres de nos Syndicats de Montréal, devraient se faire un devoir d'être présents à l'une ou l'autre de ces cérémonies qui marqueront, cette année, la fête religieuse du Travail.

JOLIETTE

A la Barrett

En même temps que leurs confrères de Montréal, les employés de la Barrett de Joliette viennent de ratifier leur nouveau contrat de travail.

Ce dernier leur procure des avantages sensibles dont \$10 cents l'heure d'augmentation générale et trois fêtes chômées payées additionnelles. De plus, certains hommes de métier obtiennent des augmentations appréciables en rajustements de salaires.

Les négociations étaient conduites, côté syndical, par MM. Léopold Rivest, président du syndicat, et René Cormier, organisateur régional de la Fédération de la Pulpe et du Papier.

L'entente a été ratifiée dimanche soir par les membres du syndicat réunis en assemblée générale. La signature du contrat a eu

dès cette année les trois quarts des vacances qu'il devait à ses employés aux termes de son "ancien" contrat, et dès l'année prochaine, le total des vacances dues en tenant compte de tous les droits de séniorité. Est-il besoin de dire que le Syndicat du Carton et du Papier taconné de Montréal a dû placer son mot pour en arriver à ce résultat?

Il faut lire :

"Syndicat: force ouvrière!"

Le Service d'éducation de la C.T.C.C. vient de faire paraître une brochure qui porte le titre suivant: *Syndicat: force ouvrière!*

Rien ne peut donner une meilleure idée du contenu de cette brochure que la préface suivante, reproduite de la première page:

La vie ne peut offrir aux ouvriers isolés, sans défense devant les employeurs, qu'un salaire trop bas et du chômage trop souvent.

L'ouvrier isolé devient vite un prolétaire qui ne possède rien, ni maison, ni biens, ni outils, qui ne peut rien dire, qui ne compte pour personne, qui n'a aucun intérêt, ni pour l'usine où il est traité en étranger, ni pour le gouvernement qui l'ignore.

POURTANT, L'OUVRIER EST UN HOMME EGAL AUX AUTRES, LIBRE COMME LES AUTRES

Il a droit au bonheur comme tout le monde. Ce qu'il veut, ce n'est pas la part des autres, mais la sienne propre: un bon métier, un bon salaire, une habitation familiale, des vacances payées, des assurances contre les risques de la maladie et du vieil âge, etc. En un mot, il veut être sûr du lendemain, pour lui et les siens.

Il ne veut prendre la place de personne, mais il exige qu'on lui laisse la liberté de vivre comme il l'entend. Il veut exprimer librement son opinion et la faire valoir, à l'usine, au gouvernement, partout où ça peut avoir des conséquences sur sa vie.

L'ouvrier se révolte de voir une petite poignée d'hommes s'accaparer toutes les richesses et toutes les influences. Il sent le besoin de s'unir et prend conscience de la force que représente la classe ouvrière.

Il offre, aux autres classes de la société, sa collaboration pour la prospérité du pays et le règne de la paix sociale, mais à condition qu'on respecte tous ses droits, dont l'un des premiers est le droit naturel de s'unir à ses compagnons de travail.

Chaque fois qu'un ouvrier devient membre d'un syndicat, c'est toute la classe ouvrière qui fait un pas en avant, vers la liberté.

Chaque fois qu'un syndiqué prend la peine d'apprendre comment se servir de son syndicat, c'est tout le mouvement ouvrier qui devient plus fort.

Cette plaquette veut aider les ouvriers à défendre leurs droits dans le respect de la justice, en expliquant brièvement:

- 1 — Qu'est-ce qu'un Syndicat ?
- 2 — Comment faire marcher un Syndicat ?
- 3 — Qu'est-ce qu'un contrat de travail ?
- 4 — Qu'est-ce que le mouvement ouvrier ?
- 5 — Quelle est la doctrine de la C.T.C.C. ?
- 6 — Quelles sont les qualités d'un syndiqué ?

Les réponses à ces questions, la brochure les donne de façon claire, facile à comprendre. *Syndicat: force ouvrière* constituera un instrument de première utilité pour le développement de l'esprit syndical dans n'importe quel milieu de travailleurs canadiens. Qu'il s'agisse d'organisation, de propagande ou de travail en profondeur dans un syndicat déjà fondé, les officiers seront heureux de posséder cette brochure et de la faire tenir à tous les membres. Elle est de format réduit et peut se porter dans la poche d'un habit sans encombrer...

Les syndicats qui veulent se la procurer doivent s'adresser à leur Conseil central ou directement au Service d'éducation, 144 boulevard Charest, Québec.

VOUS M'EN DIREZ TANT

Anti... quoi, au juste?

Le *Labor Leader*, organe de l'Association catholique des Unions ouvrières (Etats-Unis) formule dans son dernier numéro certaines remarques sur l'anticommunisme qui valent d'être reproduites.

"Je ne suis pas un théologien, écrit l'auteur de cet article, mais j'ai bien l'impression que pour un catholique, traiter publiquement de communiste une autre personne, quand on n'a pas contrôlé sérieusement les faits, et ce de propos délibéré, confine au péché grave dans les circonstances actuelles.

"De telles accusations sont très graves et le deviennent de plus en plus à mesure que se développe la lutte dans laquelle notre pays se trouve engagé.

"De plus, voici une seconde affirmation que l'ACTU a répétée très souvent, avec insistance. C'est une position très claire et que

voici: Si vous voulez combattre le communisme, il faut entrer dans la lutte avec des mains propres. Celui qui bombe le torse et condamne les torts du communisme tout en gardant le silence le plus complet sur les méfaits du capitalisme, alors que ce dernier agit sous son nez, celui-là est un hypocrite, un lâche ou un imbécile. Et peut-être les trois à la fois".

Voilà, à notre avis, un chapeau très bien ajusté et qui coifferait admirablement un bon nombre de nos députés, ministres, premiers ministres, sénateurs, etc, ainsi qu'à nombre d'autres gens divers.

Vous ne croyez pas?

Les anticommunistes sont souvent des antibleu-d'autres-choses-bonnes et surtout... des pro-capitalistes enragés. Ce n'est pas le mal du communisme qu'ils détestent: ce sont tout bonnement les ouvriers...

QUAND LE MARCHÉ FAIBLIT: QUI DOIT PAYER ?

Les ouvriers des Grover Mills Ltd (chemises, bas, linge), ont pris récemment connaissance de la sentence majoritaire émise par le tribunal d'arbitrage pour régler le différend avec leur employeur.

Les négociations duraient depuis des mois. La preuve des deux parties avait exigé de longues séances devant un tribunal formé de M. le juge T.-A. Fontaine, président, et de Mes Théodore Lespérance, arbitre syndical, et Bernard Rose, arbitre patronal.

La sentence ne porte toutefois que deux signatures, celles de M. le juge Fontaine, et de Me T. Lespérance. L'arbitre patronal a fait connaître sa dissidence.

Arguments

Ce qui nous intéresse le plus dans cette sentence, c'est certainement la discussion des taux de salaires et la conclusion du rapport à ce sujet. Voici la façon dont le tribunal résume les arguments présentés de part et d'autre :

"Les principaux arguments de l'Union se résument à alléguer que les salaires payés par l'entreprise concernée seraient trop bas en eux-mêmes et aussi par comparaison à des industries similaires; que l'augmentation du coût de la vie depuis l'entrée en vigueur du dernier contrat justifie une révision des salaires; enfin, que les exigences du salaire vital ne peuvent être satisfaites si on laisse les salaires à leur niveau actuel."

La compagnie

"De son côté, continuent les arbitres, la compagnie soutient que les conditions générales de l'industrie à l'heure actuelle et particulièrement la concurrence de l'étranger ne permettent pas d'augmenter le coût de revient dans l'entreprise. Elle invoque de

On commence à comprendre que ce n'est pas toujours l'ouvrier — Décision arbitrale dans le cas de Grover Mills Ltd. — Augmentations de 7% — Les arbitres établissent un principe

plus certaines conditions particulières à son entreprise, telles que l'accumulation d'un inventaire considérable et l'augmentation du coût de la matière première, conditions qui l'auraient même forcée à réduire le prix de vente de plusieurs de ses produits. La compagnie ajoute que son entreprise soutient favorablement la comparaison quant aux salaires qu'elle paie, avec l'industrie manufacturière de produits semblables en général, et elle allègue que l'augmentation survenue dans le coût de la vie a été compensée par l'accroissement des gains des employés dans le cours du contrat.

Les conditions du marché

"Il y a sans doute une incertitude marquée sur le marché actuel pour le genre d'industrie qui nous occupe. Cela peut être dû à plusieurs facteurs d'ordre national ou international que le tribunal n'entreprendra pas d'analyser. Mais il semble bien que personne encore ne puisse prétendre, à moins de concourir à un pessimisme nuisible, que l'on en soit arrivé à un état de crise économique. Les fluctuations actuelles du marché ont certainement leur importance, mais rien n'indique qu'elles ne pourront pas être en bonne partie contrôlées par les prévisions des industriels et des gouvernants.

Alors ?

"Serait-il équitable, se demandent alors les arbitres, d'imposer automatiquement aux salariés la répercussion immédiate de ces phénomènes transitoires et de leur refuser pour cette seule raison, malgré une augmentation réelle dans le coût de la vie, un ajustement conséquent de leurs gains, surtout lorsqu'il ne s'agit pas d'une entreprise qui invoque l'incapacité financière? Le fardeau des fluctuations économiques ne doit pas être en toutes circonstances reporté aussi aisément sur les épaules du travailleur."

C'est un fait que depuis l'entrée en vigueur du dernier contrat, une augmentation appréciable s'est manifestée dans le coût de la vie, comme en fait preuve l'indice officiel. Il n'y a eu depuis aucun ajustement général des salaires, même si plusieurs ouvriers ont pu bénéficier d'une promotion ou d'un accroissement de leurs gains par suite d'un effort plus grand ou d'une expérience accrue.

C'est un fait aussi que le salaire moyen des employés de l'industrie en cause n'est pas très élevé, si l'on considère la moyenne de \$24.76 par semaine, établie d'après les chiffres de l'employeur pour le mois de mars 1950.

Décision

Dans ces circonstances, le tribunal croit que la proposition patronale d'écarter tout rajustement des salaires des travailleurs concernés ne peut être admise. (...) Il recommande que l'article 12 de l'ancien contrat soit remplacé par le suivant:

"Une augmentation générale de 7% sera appliquée sur les salaires actuellement gagnés par les employés assujettis à la convention, que ceux-ci soient rémunérés à la pièce, à l'heure ou à la semaine, pourvu que, à chaque employé, le minimum de l'augmentation soit de \$0.05 cents l'heure.

Et cette augmentation est rétroactive au 1er janvier 1950.

Reines du travail



Mlles Madeleine Desmarais (photo du haut) et Thérèse Lachance, élues Reines du Travail à Joliette et à Granby lors des célébrations de lundi dernier.

sont devenus trop dispendieux. Il y a des cas où des syndicats ont dû déboursier jusqu'à dix mille dollars et plus (on nous a rapporté un cas de dix-huit mille dollars) pour faire étudier leurs demandes par un tribunal d'arbitrage.

Croit-on que l'on puisse être satisfait de ce régime ?

Gérard Picard, président générale de la C.T.C.C.

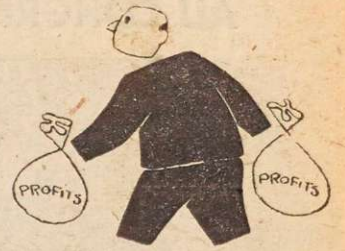
NE VOUS FIEZ PAS AUX APPARENCES!

"Le Travail" a toujours besoin de nouvelles. Plusieurs officiers ont fait un sérieux effort: nous les remercions.

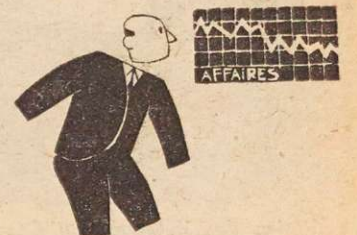
Aux autres maintenant!

LA REDACTION.

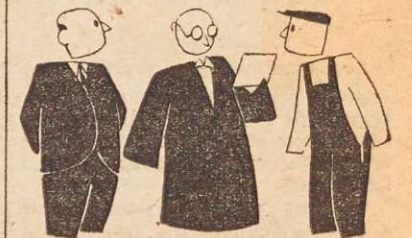
PROFITS ET SALAIRES



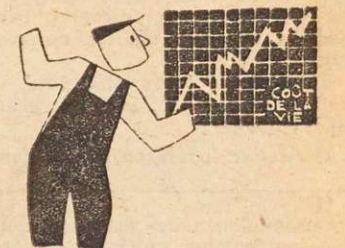
Les employeurs des Grover Mills font des profits, c'est bien connu. Et ce n'est pas étonnant, d'ailleurs, puisqu'ils sont en affaires justement pour ça!



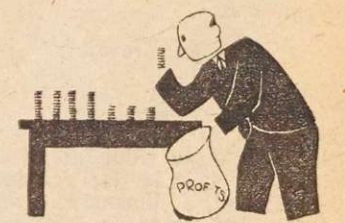
Mais quand les ouvriers leur demandent des augmentations, ils ne parlent jamais de leurs profits. Au contraire, ils parlent des affaires qui vont mal. Et de montrer des chiffres, des statistiques, des graphiques, afin de prouver leur point.



Devant ces dispositions d'esprit, et ces refus, les ouvriers décident d'aller à l'arbitrage. "Tiens, monsieur le juge, et vous aussi, MM. les arbitres (il n'y avait pas de place pour eux sur le dessin) regardez les deux côtés de la médaille."



"Les patrons vous parlent de la baisse des affaires, moi, je vais vous parler du coût de la vie. Si les affaires baissent (un peu), regardez-moi grimper l'indice, par contre! Comme côté, ça se compare pas. Vous comprenez, monsieur le juge."



Et le juge a compris. Il a ordonné aux patrons de prendre sur leurs profits (si nécessaire) plutôt que de bloquer les salaires à des taux qui n'ont pas de bon sens. Il a même dit que tous les patrons devaient en agir ainsi, que ce n'est pas toujours aux ouvriers de payer pour les "affaires qui vont moins bien".



Et le juge a accordé une augmentation. Oh! pas très grosse, pas celle que le syndicat demandait. Et encore, comme la sentence n'est pas obligatoire, on négocie depuis deux semaines sur son exécution...

LA GRÈVE du RAIL et la C.T.C.C.

(Suite de la première page)

Il ne faut pas confondre une loi d'arbitrage obligatoire avec une procédure de règlement final des griefs prévue dans une convention collective. La C.T.C.C. est toujours favorable à l'insertion de semblable procédure dans les conventions collectives.

Ajoutons que l'expérience de l'arbitrage obligatoire dans la Province de Québec n'est pas des plus concluantes, même si dans certains cas elle a donné des résultats intéressants. La C.T.C.C. se rend compte cependant que cette expérience va continuer et qu'il est à peu près inutile, à l'heure actuelle, de suggérer quoi que ce soit de différent. Nous en prenons notre parti, et nous continuerons de faire notre possible pour que les travailleurs obtiennent justice. Mais si trop d'injustices s'accumulent, les cadres juridiques seront exposés à sauter.

La loi provinciale

Comment ne pas rappeler ici que la loi provinciale, passée en

1944, a été rendue de plus en plus difficile d'application à cause d'amendements injustifiés que l'on a imposés aux salariés des services publics, des corporations municipales et scolaires? Et la jurisprudence terriblement contradictoire qui découle des sentences arbitrales pose un problème sérieux.

Le problème du tramway à Montréal n'est pas réglé tant à cause d'une décision tout à fait illogique de la Commission de relations ouvrières (l'ancienne commission) qu'à cause de sentences arbitrales exécutoires qui n'ont pas tenu compte d'une situation fort complexe sans doute mais qui aurait mérité une considération plus sérieuse.

Dans le cas des corporations municipales et des fonctionnaires municipaux, on a fait d'une commission administrative, d'une commission de fonctionnaires provinciaux, un tribunal d'appel qui devait s'occuper simplement de la situation financière

des municipalités, mais qui ne s'est pas gêné pour intervenir en matière de sécurité syndicale. Cette commission, qui remplissait bien son rôle avant de devenir tribunal d'appel, aurait dû être laissée à ses activités propres. On a accordé une autorité définitive aux municipalités en matière de congédiements et de suspensions d'employés. On a supprimé les griefs susceptibles de surgir dans ces cas, non seulement pour activités syndicales, mais pour d'autres raisons. On a réduit, par amendement à la loi, la période de rétroactivité des décisions qui, auparavant, était laissée à la discrétion des arbitres. Et pour mettre le comble, on assiste à des scènes comme celle-ci. Un syndicat d'employés municipaux, à Québec, qui, pendant plusieurs années, défendait laborieusement ses demandes devant des tribunaux d'arbitrage, s'est désaffilié de la C.T.C.C. Peu de temps après, et avant les négociations, le Comité exécutif de la Cité de Québec offre une augmentation générale de salaire de dix (10) cents l'heure à tous les employés intéressés. Et le Syndicat, il vaut de le répéter, n'avait encore soumis aucune demande aux autorités.

Et dans tous les cas, services publics, corporations municipales et scolaires, les arbitrages

Les travailleurs...

(Suite de la page 1)

On remarque aussi, parmi les résolutions adoptées, une demande d'énergie pour que le travail des jeunes de moins de seize ans soit formellement interdit et pour que des enquêtes très sérieuses soient conduites avant l'octroi d'un permis d'exception.

Enfin, le congrès a voté une augmentation de la taxe per capita à 25 cents afin de permettre l'engagement d'un agent d'affaires.

La journée de dimanche a été marquée par les élections de l'exécutif, dont voici les résultats:

président, M. Gérard Bruneau, de Québec; 1er vice-président, M. E. Jolin, de Québec; 2e vice-président, M. P. Dugas, de Montréal; secrétaire, M. A. April, de Québec, et trésorier, M. J. Bérard, également de Québec.

Directeurs: MM. E. Rancourt, P. Perron, M. Paré, Mme B. Lusignan, M. L. Ménard, L.-A. Saint-Germain, A. Dubois, J. Poulin, A. Caron H. Cloutier, R. Thibodeau, G. DiStefano et J.-B. Fortier.

Délégués au comité paritaire: MM. G. Bruneau, P. Dugas, A. April, J. Bérard, H. Mailhot et J. Poulin.